



## Charte de la Fondation Telma

### Présentation

Créée en 2007 et disposant à ce jour du statut de Fondation reconnue d'utilité publique, par le décret n° 2011-048 du 1<sup>er</sup> février 2011, la Fondation TELMA a pour principaux objectifs de promouvoir et de soutenir dans un but désintéressé et non lucratif, des actions, des projets et des initiatives réalisés par des personnes morales ou physiques, des institutions ou des collectivités, qui interviennent d'une manière désintéressée dans le but de contribuer au développement de Madagascar, principalement dans les domaines cités ci-après :

- la formation professionnelle,
- l'aide à la jeunesse se trouvant dans une situation précaire ou défavorisée,
- la protection de l'environnement,
- la communication éducative et pour le développement,
- la santé,
- les arts et la culture,
- la recherche appliquée au développement rural et à l'habitat social.

### Valeurs

Pour réaliser sa mission, la Fondation TELMA s'appuie sur des valeurs comprises en tant qu'attitudes et principes, considérées comme des normes dans l'action quotidienne, des idéaux à atteindre et des obligations pour tous les acteurs de la Fondation et ses partenaires. Ces valeurs guident les actions entreprises par la Fondation dans ses rapports avec ses partenaires et avec les bénéficiaires desdites actions.

Convaincue que chacun a un rôle à jouer, que chacun a le pouvoir et le devoir d'agir et de se mobiliser pour parvenir à la réalisation des objectifs poursuivis par la Fondation TELMA, pour ce faire, la Fondation se fixe trois principales missions :

- Sensibiliser le plus grand nombre de citoyens aux problèmes sociaux et économiques existants à Madagascar pour rendre chaque acteur conscient du devenir et de l'avenir des citoyens malgaches, notamment eu égard au respect des droits de l'homme et plus particulièrement de ceux des enfants, ainsi que les règles relatives à la protection de l'environnement ;
- Mobiliser les différents acteurs économiques et politiques en les associant aux actions de la Fondation ;
- Agir par la mise en place de programmes concrets qui permettent d'apporter des réponses opérationnelles aux menaces qui pèsent dans les domaines ci-après :
  - o la protection et la préservation des droits de l'homme, y compris ceux des enfants ;
  - o la lutte contre la corruption ;
  - o la protection de l'environnement ;

- o la recherche et le développement de moyens contribuant à l'accès des populations les plus démunies aux infrastructures de santé de base, l'amélioration de leur condition d'habitat ;
- o et la mise en place de structures et/ou projets orientés vers le développement rural, en appuyant les collectivités locales et en consolidant la capacité de la population à gérer les ressources naturelles.

## **Principe d'actions de la Fondation**

### ➤ Respect des droits de l'homme

Pour la Fondation TELMA, le respect de la dignité de l'être humain est la valeur suprême.

Toute personne a des besoins fondamentaux (alimentation, repos, santé, développement physique, etc.) auxquels nous devons répondre.

Toute personne a besoin de liberté et d'autodétermination. Dans toute la mesure du possible, elle doit être reconnue comme responsable de sa vie, avec une possibilité de choix. Si certaines difficultés l'empêchent de décider par elle-même, elle doit être encouragée à faire connaître ses besoins et ses aspirations, puis associée systématiquement aux décisions concernant sa vie en général et au quotidien ainsi qu'à la conception et à la mise en oeuvre de son projet individuel. Elle doit avoir la possibilité de prendre part aux décisions concernant la vie en institution. Elle doit pouvoir acquérir la plus large autonomie possible dans tous les domaines. Une réponse doit être apportée à son besoin d'initiative et de responsabilité.

Toute personne a besoin de sécurité physique et psychologique. Nous nous engageons à porter une attention particulière au respect de sa vie privée, de son intimité et à la prévention de toute forme de maltraitance. Pour ceux qui n'ont plus de famille, nous veillerons à leur offrir des services et un cadre favorisant une expérience de vie aussi proche que possible de celle vécue au sein de la famille, source première d'amour et de sécurité.

Toute personne a des besoins sociaux. Citons parmi eux le besoin d'affectivité (être accepté tel que l'on est, recevoir et donner amour et tendresse, avoir des amis), d'estime de soi et de la part des autres (être reconnu comme ayant de la valeur), ainsi que le besoin d'appartenance à la communauté. Nous devons répondre avec humanité à ces besoins, favorisant ainsi l'épanouissement de la personne.

Toute personne doit pouvoir se réaliser en bénéficiant, dans les conditions les plus habituelles possibles, d'une éducation spécialisée et individualisée, d'une instruction scolaire, de thérapies appropriées individuelles ou en groupe, d'une formation professionnelle, d'un travail utile ou d'occupations épanouissantes, de loisirs et d'activités spirituelles.

La Fondation TELMA porte la plus grande attention à ce que ces activités visent au développement des diverses potentialités de la personne tout en restant adaptées à ses capacités et à ses intérêts. Elles doivent lui donner les moyens de mener une vie harmonieuse et de participer le plus activement possible à la communauté.

La Fondation TELMA privilégie les approches socio-éducatives, mais est néanmoins ouverte à l'évolution des outils pédagogiques dont aucun n'est exclu a priori pour autant qu'il respecte la dignité de la personne et se base sur une évaluation de ses effets.

Toute personne a le droit de jouir d'une vie aussi normale et épanouie que possible. Elle doit vivre, étudier, travailler, participer à la vie sociale, au sein de la communauté selon les principes

d'intégration, d'inclusion et de participation sociale. Nous nous engageons à ce que nos établissements puissent lui offrir un milieu et des conditions de vie aussi proches que possibles de ceux de la vie normale des personnes du même âge, en accord avec les principes de valorisation sociale.

➤ Protection des droits des enfants

Les enfants sont définis comme tout être humain âgé de moins de 18 ans au sens de l'article 1<sup>er</sup> de la Convention Internationale des Droits de l'Enfant des Nations Unies. Le travail des enfants prive ceux-ci de la chance d'aller à l'école. Sans éducation, les enfants se trouvent enfermés dans un cycle de pauvreté leur vie durant. C'est pour cette raison que ceux qui profitent du travail des enfants doivent être empêchés de continuer cette exploitation et doivent aider à réparer les dommages qu'ils ont causés, notamment au moyen de la réadaptation et l'éducation des enfants travailleurs.

A cet égard, il y a lieu de rappeler les dispositions des articles 2 et 3 du décret n° 2007-563 du 3 juillet 2007 relatif au travail des enfants ci-après :

- En application des dispositions de l'article 100 de la loi n°2003-044 du 28 juillet 2004 portant Code du Travail, *« les enfants de 15 ans et plus peuvent être embauchés pour exécuter des travaux légers. Sont considérés comme travaux légers :
  - les travaux qui n'excèdent pas leur force ;
  - les travaux qui ne présentent pas des causes de danger ;
  - les travaux qui ne sont pas susceptibles de nuire à leur santé ou à leur développement physique, mental, spirituel, moral ou social ».*
- En application des dispositions de l'article 102 de la loi n°2003-044 du 28 juillet 2004 portant Code du Travail, *« les enfants entre 14 et 15 ans peuvent être exceptionnellement autorisés par l'Inspecteur du travail à exécuter des travaux légers, s'ils ont terminé leur scolarité obligatoire. La délivrance de l'autorisation par l'Inspecteur du Travail est conditionnée par le résultat d'une enquête préalable du Service de l'Inspection du Travail sur les conditions de travail, l'hygiène et la sécurité du Travail du travail, l'environnement au travail, la protection, la santé et scolarité de l'enfant et les circonstances locales dont les modalités de l'enquête seront fixées par l'arrête du Ministre en charge du Travail après avis du Comité National de la Lutte contre le Travail des Enfants (CNLTE). L'autorisation de l'Inspecteur du Travail est délivrée à titre révocable ».*

Compte tenu de ce qui précède, dans le cadre de l'exercice de ses activités et dans le cadre des accords conclus avec ses partenaires la Fondation TELMA s'engage à :

- participer au respect de la réglementation malgache sur le travail des enfants et tous autres textes concernés en tout ou partie par la protection des droits de l'enfant ;
- accompagner et appuyer les mesures spécifiques visant à réduire, voire interdire le travail des enfants et améliorer le cas échéant leurs conditions de travail ;
- favoriser la contribution de la Fondation à la création d'établissements scolaires de bases de sorte que les droits de l'enfant à la scolarisation soient préservés ;
- promouvoir toutes actions visant à attribuer aux enfants les plus démunis des conditions de vie saines et normales ;

Concernant l'exploitation sexuelle, il s'agit d'un phénomène social auquel les pays en voie de développement, dont Madagascar, sont le plus souvent confrontés. Selon la définition donnée dans la Déclaration du Premier Congrès Mondial contre l'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales, on entend par exploitation sexuelle « toute forme de maltraitance commise par

un adulte sur un enfant et accompagnée d'une rémunération en nature ou en espèce versée à l'enfant ou à une tierce personne ». Dans un contexte mondial visant à promouvoir le principe de la liberté reconnu à chaque individu en vertu des droits de l'homme, il n'est pas acceptable qu'un individu fasse l'objet d'une exploitation sexuelle sous quelque forme que ce soit.

Dans le cadre de la lutte contre l'exploitation sexuelle, il conviendrait de travailler en étroite collaboration avec les autorités compétentes en vue d'éradiquer toute forme d'exploitation sexuelle et faire respecter la réglementation applicable en la matière. A cela s'ajoutera l'adoption de mesures visant à la réinsertion des enfants victimes d'une exploitation sexuelle dans la société et à leur formation professionnelle et/ou scolarisation.

➤ Lutte contre les stupéfiants et contre la toxicomanie

Les stupéfiants sont des substances dangereuses qui s'attaquent au corps et à la personnalité. Ils privent l'homme de sa liberté et entraînent une forte dépendance, ce qui est de nature à l'empêcher de mener une vie saine et ne laisse envisager qu'une issue malheureusement fatale.

Au cours de ses investigations, la Fondation TELMA a constaté que l'abus de stupéfiant se répand à la manière d'une épidémie, particulièrement chez les jeunes. Le manque d'informations sur la nocivité des stupéfiants, de même que la facilité avec laquelle on peut s'en procurer, conduisent à leur banalisation. Il en résulte une augmentation de la consommation et bien logiquement du nombre de toxicomanes.

Les toxicomanes doivent faire l'objet d'une prise en charge particulière et recevoir une aide médicale sous forme d'une thérapie visant à la fois l'abstinence, un sevrage physique, une aide psychologique et une réinsertion dans la société.

Dans ce cadre, les actions qui seront entreprises par la Fondation TELMA s'orienteront vers les principes suivants :

- Pour des raisons éthiques, sociales et médicales, toutes les mesures prises pour lutter contre la toxicomanie doivent viser l'abstinence et une société libérée des stupéfiants ;
- S'opposer à tout projet de texte tendant à légaliser les stupéfiants ;
- La population - en particulier la jeunesse - a le droit d'être bien informée des effets de la consommation de stupéfiants pour la santé, la famille et la société. Il est important que l'information sur la nocivité des stupéfiants soit objective et adaptée à l'âge de ceux auxquels elle s'adresse ;
- Les facteurs suivants sont essentiels pour protéger la jeunesse des stupéfiants : soutien affectif de la famille, réussite scolaire, perspectives professionnelles, valeurs positives et objectifs dans la vie. Tout cela contribue en effet à fortifier la personnalité des jeunes et les conduit à dire non aux stupéfiants ;
- Pour soutenir les mesures de prévention et réduire l'offre de stupéfiants, il faut renforcer les actions visant à informer les jeunes des interdictions de consommation et des dangers qu'ils encourent en les consommant ;
- Tous les toxicomanes et ceux qui risquent de le devenir, ont droit à une assistance et à une thérapie adéquates.

➤ Lutte contre la corruption :

La Fondation TELMA :

- Préoccupée par les effets négatifs de la corruption et de l'impunité sur la stabilité politique, économique, sociale et culturelle de Madagascar, et les conséquences néfastes de la corruption sur le développement économique et social ;
- Reconnaissant que la corruption compromet le respect de l'obligation de rendre compte et du principe de transparence dans la gestion des affaires publiques, ainsi que le développement socio-économique du pays ;
- Consciente de la nécessité de s'attaquer aux causes profondes de la corruption afin d'en limiter les conséquences ;

La Fondation TELMA se fixe comme objectif de :

- Promouvoir et renforcer la mise en place des mécanismes nécessaires pour prévenir, détecter, réprimer et éradiquer la corruption et les infractions assimilées dans les secteurs public et privé ;
- Collaborer avec les autorités et organismes existants oeuvrant dans la lutte contre la corruption en vue de parvenir à ces fins ;
- Promouvoir, faciliter et accompagner la coopération entre ces autorités et institutions, ainsi que le peuple malgache en vue de garantir l'efficacité des mesures et actions visant à prévenir, détecter, réprimer et éradiquer la corruption et les infractions assimilées ;
- Promouvoir le développement socio-économique par l'élimination des obstacles à la jouissance des droits économiques, sociaux, culturels, civils et politiques.

Dans ce cadre, l'intervention de la Fondation TELMA consistera à respecter ou faire respecter par ses partenaires et par chaque citoyen les principes ci-après :

- Respect des principes et institutions démocratiques, de la participation populaire, de l'état de droit et de la bonne gouvernance ;
- Respect des droits de l'homme et des peuples, conformément à la Déclaration Universelle des Nations Unies sur les droits de l'homme et aux autres instruments pertinents concernant les droits de l'homme ;
- Transparence et obligation de rendre compte dans la gestion des affaires publiques ;
- Promotion de l'indépendance des institutions juridictionnelles pour assurer un développement socio-économique équilibré ;
- Condamnation et rejet des actes de corruption, des infractions assimilées et de l'impunité.

La Fondation TELMA fera toute diligence d'obtenir l'engagement de ses partenaires, dans toutes les actions que ces derniers sont amenés à réaliser avec la Fondation, de s'interdire scrupuleusement de recourir à toute forme de corruption et d'en informer la Fondation TELMA dès qu'ils reçoivent des sollicitations ou initiations à la corruption, sous quelque forme que ce soit.

#### ➤ Protection et préservation de l'environnement

La Fondation TELMA, considérant que :

- les ressources et les équilibres naturels ont conditionné l'émergence de l'humanité ;
- l'avenir et l'existence même de l'humanité sont indissociables de son milieu naturel ;
- l'environnement est le patrimoine commun des êtres humains ;
- l'homme exerce une influence croissante sur les conditions de la vie et sur sa propre évolution ;

- la diversité biologique, l'épanouissement de la personne et le progrès des sociétés humaines sont affectés par certains modes de consommation ou de production et par l'exploitation excessive des ressources naturelles ;
- la préservation de l'environnement doit être recherchée au même titre que les autres intérêts fondamentaux du pays ;
- afin d'assurer un développement durable, les choix destinés à répondre aux besoins du présent ne doivent pas compromettre la capacité des générations futures à satisfaire leurs propres besoins.

La Fondation TELMA reconnaît le droit fondamental à tout individu de vivre dans un milieu sain et un environnement équilibré et favorable à sa santé.

Elle s'engage à étudier l'impact écologique de ses métiers sur l'environnement afin d'éviter toute rupture des équilibres naturels, obtenir l'engagement de ses partenaires à en faire de même, à contribuer fortement dans la réparation de tous les dommages causés à l'environnement et adoptera une démarche partenariale pour préparer des plans d'action de sensibilisation à la protection de l'environnement.

La Fondation TELMA soutient les efforts qui visent à lutter contre la pollution de l'environnement et collabore avec les autorités compétentes en vue de la constatation des faits susceptibles de porter atteinte à l'environnement et à leur répression, conformément à la réglementation en vigueur.

### **Critères d'éligibilités des projets soumis à la Fondation TELMA**

La Fondation TELMA soutiendra tous projets destinés à être mis en œuvre à Madagascar dès lors que ceux-ci entreront dans les objectifs poursuivis par la Fondation.

Les projets doivent être proposés et mis en œuvre par des associations régies par la réglementation en vigueur, notamment par l'ordonnance n° 60-133 du 3 octobre 1960 et ses textes d'application. Les associations étrangères devront, pour bénéficier du soutien financier de la Fondation TELMA, recevoir l'agrément du Ministère de l'Intérieur requis pour leur création dans les conditions définies par l'ordonnance n° 60-133 du 3 octobre 1960.

Une convention conclue entre la Fondation TELMA et le partenaire présélectionné définira l'utilisation des fonds alloués par la Fondation, avec des objectifs à atteindre et des indicateurs permettant le moment venu d'évaluer les résultats, et ce, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur. Ainsi, des lignes directrices narratives et budgétaires seront élaborées pour la présentation des projets à la Fondation.

Lors du choix d'un partenaire associatif, la Fondation TELMA s'attachera à la vérification de la faisabilité technique et financière du projet présenté (analyse du contexte d'intervention social, politique, présence d'autres opérateurs dans le pays sur le même secteur, etc.). Elle prendra également en compte l'expérience des porteurs du projet sur le secteur choisi. Elle étudiera avec précision les caractéristiques du projet, son exemplarité, sa pérennité, et enfin sa capacité à fonctionner de manière indépendante à moyen terme.

### **Contrôles opérées par la Fondation TELMA**

La Fondation TELMA s'engage pour sa part et accepte de faire appliquer les dispositions de la présente Charte par ses partenaires.

La Fondation TELMA dispose d'un droit de regard sur les activités entreprises par ses partenaires ou sous-traitants afin de vérifier par tous moyens l'application des dispositions de la présente Charte et de la législation en vigueur par ces derniers. A cet égard, la Fondation exigera de son partenaire ou des sous-traitants, leur engagement formel et écrit à respecter les principes et éthiques de la présente Charte ainsi que la réglementation malgache en vigueur. Dans le cas où la Fondation TELMA constaterait qu'un de ses partenaires ou leurs sous-traitants ne respecterait pas cet engagement formel, et en fonction de la gravité et de la fréquence des infractions, la Fondation TELMA pourra prendre les mesures suivantes à l'égard de ses partenaires :

- interruption provisoire du partenariat et demande de régularisation ;
- annulation de la collaboration, sous réserve de l'engagement de la responsabilité du partenaire ou du sous-traitant défaillant.

### **Limitations de responsabilité de la Fondation**

La responsabilité de la Fondation TELMA ne saurait être engagée à quelque titre que ce soit à raison des actions entreprises par ses partenaires ou les sous-traitants de ces derniers et qui seraient en infraction avec les dispositions de la présente Charte ou de la réglementation en vigueur.

En conséquence, tout projet de partenariat devra comporter l'engagement formel et écrit du partenaire aussi bien pour son propre compte que pour le compte de ses sous-traitants ou de leur personnel, d'entreprendre leurs actions de sorte que la responsabilité de la Fondation TELMA ne puisse être recherchée à quelque titre que ce soit et pour quelque motif que ce soit au titre des activités menées dans le cadre du partenariat.

La Fondation dispose du pouvoir discrétionnaire d'apprécier tout agissement constitutif d'une infraction aux dispositions de la présente Charte et à cet égard, se réserve le droit d'engager des poursuites judiciaires à l'encontre de tout partenaire qui ne se serait pas conformé aux dispositions de la présente Charte.